

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Magloire, tenue le lundi 18 décembre 2023, à 18h50, à la salle municipale et à laquelle étaient présents :

Siège #1 - Anne-Marie Beaudry
Siège #2 - Gino Tanguay
Siège #3 - Martine Rouillard
Siège #4 - Marie-Hélène Ménard
Siège #6 - Étienne Ménard

Est absent : Siège #5 - Samuel Larochelle

La séance est présidée par son honneur le maire, M. Daniel Thibault, et Mme Stéphanie Lamontagne, Directrice générale, assure le secrétariat.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la constatation du quorum, le maire déclare la séance ouverte à 18h50.

28-12-23

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'avis de convocation de la présente séance a été notifié tel que requis par Code municipal, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - LÉGISLATION
 - 3.1 - Avis de motion et dépôt - Règlement de taxation
 - 3.2 - Adoption du Règlement 371-23 - Règlement sur les tarifs pour les services municipaux
 - 3.3 - Adoption du Règlement 370-23 modifiant le Règlement 355-22 afin de permettre le stationnement de nuit sur la rue Mercier
- 4 - DEMANDE DE DÉROGATION - lotissement
- 5 - Demande de prolongation de programme à EDF
- 6 - PLURITEC - Aide à la voirie locale
- 7 - RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET EAUX USÉES
 - 7.1 - ADDENDA PAR TÉTRA TECH QI INC.
 - 7.2 - Programme de gestion des actifs
- 8 - REMPLACEMENT DE CONSEILLER À L'OMH
- 9 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 10 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 - LÉGISLATION

3.1 - Avis de motion et dépôt - Règlement de taxation

Avis de motion du règlement # 372-24- « Règlement décrétant le taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2024 ainsi que les conditions de leur perception & tarif pour travaux sur les cours d'eau municipaux ».

Je, soussignée, Martine Rouillard, conseillère, donne avis de motion que le règlement # 372-24 ayant pour objet de décréter le taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2024 ainsi que les conditions de leur perception & tarif pour travaux sur les cours d'eau municipaux, sera présenté lors d'une séance ultérieure. La

lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Mme la directrice a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé à la présente séance.

Martine Rouillard, Conseillère

29-12-23

3.2 - Adoption du Règlement 371-23 - Règlement sur les tarifs pour les services municipaux

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement 371-23 abrogeant le règlement 320-18 sur les tarifs pour les services municipaux a été donné par Martine Rouillard à la séance du 4 décembre 2023 et que le dépôt d'un projet dudit règlement a été fait le même jour.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Hélène Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ADOPTER le Règlement 371-23 abrogeant le règlement 320-18 sur les tarifs pour les services municipaux. Le maire et les conseillers déclarent avoir eu lu ledit règlement et dispenser d'en faire lecture.

ADOPTÉE

30-12-23

3.3 - Adoption du Règlement 370-23 modifiant le Règlement 355-22 afin de permettre le stationnement de nuit sur la rue Mercier

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement 370-23 modifiant le règlement 355-22 en vue d'autoriser le stationnement sur la rue Mercier a été donné par Marie-Hélène Ménard à la séance du 4 décembre 2023 et que le dépôt d'un projet dudit règlement a été fait le même jour.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ADOPTER le Règlement 370-23 modifiant le règlement 355-22 en vue d'autoriser le stationnement de nuit sur la rue Mercier. Le maire et les conseillers déclarent avoir eu lu ledit règlement et dispenser d'en faire lecture.

ADOPTÉE

31-12-23

4 - DEMANDE DE DÉROGATION - lotissement

ATTENDU QUE les propriétaires des lots 5 067 905 et 5 068 393 ont un projet de lotissement de leur propriété;

ATTENDU QUE ce lotissement créerait un nouveau terrain conforme non enclavé, dont le résiduel de la façade du lot serait inférieur à 45 mètres;

ATTENDU QUE l'autorisation de lotir telle que demandée n'aurait aucun effet sur les usages autorisés pour la zone 23-AF tels que définis au règlement de zonage 234-07 de la Municipalité.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé à la Municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure, à la condition que les droits de passage des utilisateurs existants (lots voisins) soient recréés sur les parcelles à acquérir de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Beaudry
et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires des lots 5 067 905 et 5 068 393, conditionnellement à ce qu'à l'acte notarié de cession, les droits de passage des usagers actuels de l'ancienne emprise de chemin à être cédée,

soient recréés en faveur de tels usagers, le tout en conformité avec la résolution #05-10-23 adoptée par le présent conseil le 2 octobre 2023;

QUE la cession par la Municipalité à ce propriétaire soit faite sans garantie légale, aux risques et périls du cessionnaire.

ADOPTÉE

32-12-23

5 - Demande de prolongation de programme à EDF

ATTENDU QUE la Municipalité recevait ces 10 dernières années une somme de 5000\$ de la part de EDF;

ATTENDU QUE cette somme devait être et a toujours été remise à des organismes oeuvrant au sein de la population de notre Municipalité;

ATTENDU QUE cette entente se termine en 2023 mais qu'il y avait possibilité de la reconduire;

ATTENDU QUE les organismes bénéficiaires seraient grandement pénalisés dans leurs activités si ils cessaient de recevoir cette somme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Hélène Ménard
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE DEMANDER à EDF une prolongation de l'entente pour les 10 prochaines années;

DE DEMANDER que le montant de 5000\$ soit majoré afin de tenir compte de l'inflation;

D'AUTORISER le maire M. Daniel Thibault et/ou la directrice générale Stéphanie Lamontagne à signer toute entente permettant de prolonger ou renouveler l'entente avec EDF.

ADOPTÉE

33-12-23

6 - PLURITEC - Aide à la voirie locale

ATTENDU QUE la firme Pluritec a été mandatée par la MRC des Etchemins pour la réalisation d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PI) de la MRC;

ATTENDU QU'une demande a été faite à la Municipalité afin de cibler ses priorités d'interventions et intentions de travaux de même que de procéder au classement de rangs en fonction de son importance socio-économique au niveau de la MRC;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que les rangs ayant une importance socio-économique sont ceux qui relient directement notre Municipalité à une autre de même que ceux plus fortement peuplés ou empruntés par un grand nombre de voitures annuellement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Beaudry

et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ACCORDER le classement suivant comme rangs ayant une importance socio-économique tel que demandé par la firme Pluritec, soit:

1. Rang du Lac (puisque c'est le rang nous reliant à Saint-Fabien-de-Panet et que c'est celui emprunté par les ambulances)
2. Rang St-Charles Sud (puisque c'est le rang nous reliant à Sainte-Sabine)
3. Rang St-Cyrille (puisque'il a connu une importante croissance des constructions et rénovations et que le départ d'un tronçon des Sentiers des Etchemins se fait via ce rang)
4. Rang St-Joseph (puisque'il est emprunté par un grand nombre de personnes et qu'il est la solution de rechange pour le transport ambulancier en cas de problématique avec le rang du Lac)

D'AUTORISER la directrice générale à compléter et signer le document relatif aux priorités d'interventions et intentions de travaux, aux budgets particuliers à prévoir ou déjà prévus de même qu'à lister les travaux de voirie réalisés depuis mai 2023, et à le transmettre à la MRC des Etchemins et à Pluritec avant le 24 janvier 2024;

QUE les informations indiquées par la directrice générale au document mentionné ci-dessus soient basées sur la planification stratégique et/ou le PTI.

ADOPTÉE

7 - RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET EAUX USÉES

34-12-23

7.1 - ADDENDA PAR TÉTRA TECH QI INC.

ATTENDU QUE la firme Tétra Tech QI Inc. a produit en juillet 2022 un Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées (Révision 01);

ATTENDU QUE ce rapport a été produit alors que peu d'informations et d'incidents n'avaient été rapportés car mal documenté;

ATTENDU QUE depuis la préparation de ce rapport, plusieurs bris sont survenus, impliquant des travaux imprévus et coûteux;

ATTENDU QUE lors de ces travaux, le contremaître aux travaux publics a photographié les infrastructures et que la démonstration est faite de l'état de certaines des conduites de même que de la proximité (moins de 1 mètre régulièrement) des conduites d'eau potable et des conduites d'eaux usées.

ATTENDU QU'un travail de recherches et compilation de données a été effectué à la Municipalité et que les informations pertinentes ont pu être soumises à la firme;

ATTENDU QU'une rencontre virtuelle a eu lieu le 13 décembre dernier, au cours de laquelle le nouveau classement des infrastructures a été expliqué à la direction générale, au maire et à un conseiller qui a pu être présent;

ATTENDU QUE le 23 août 2023, le Conseil avait déterminé qu'il souhait, si les résultats démontraient une problématique tel qu'anticipé, faire réaliser un addenda au Plan d'intervention;

ATTENDU QU'une offre de services a été produite par Tétra Tech QI Inc., établissant les coûts pour la préparation d'un addenda à environ 13 500\$ taxes en sus, sur une base horaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gino Tanguay, Et résolu à l'unanimité des conseillers présentes,

DE CONFIER le mandat à la firme Tétra Tech QI inc. pour la réalisation d'un addenda au Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

D'UTILISER les sommes restantes dans le programme PRIMEAU pour défrayer une partie des frais qui s'y rattachent.

QUE le solde soit payé à même les liquidités de la Municipalité.

QUE tout représentant de la firme Tétra Tech QI inc. ayant autorité pour le faire, soit autorisé et mandaté pour effectuer les démarches nécessaires au PRIMEAU, le cas échéant.

ADOPTÉE

35-12-23

7.2 - Programme de gestion des actifs

ATTENDU QUE la Municipalité est consciente que ses réseaux d'aqueduc et d'égouts

ont des lacunes et que des réparations importantes ou remplacements seront à faire à brève échéance;

ATTENDU QUE les données relatives aux infrastructures de la Municipalité, à leur entretien de même que les dates et les coûts des travaux qui y ont été effectués, quant aux bris ou autres, sont difficilement repérables en raison d'un classement déficient et du fait que les données étaient manuscrites ou parfois même non écrites;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite avoir une vision globale de ses actifs, de leur état et de leur valeur de même qu'une prévision de ce qu'il en adviendra au cours des prochaines années et sur le long terme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Beaudry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présentes,

DE S'ENGAGER à réaliser un PGA en eau selon le guide méthodologique du Ministère d'ici la fin de l'année 2025.

ADOPTÉE

36-12-23

8 - REMPLACEMENT DE CONSEILLER À L'OMH

ATTENDU QUE Martine Rouillard était la conseillère mandatée par le conseil pour représenter la Municipalité de Saint-Magloire aux assemblées de l'OMH Beauce-Etchemins;

ATTENDU QUE les réunions de cet OMH sont toujours le mardi soir et que Martine Rouillard travaille et ne peut donc pas y assister;

ATTENDU QUE Martine Rouillard souhaiterait qu'un autre conseiller soit nommé pour la remplacer à cette fonction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Hélène Ménard,
et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE MANDATER Anne-Marie Beaudry, qui accepte, afin qu'elle représente la Municipalité aux assemblées de l'OMH Beauce-Etchemins, à compter des présentes, en remplacement de Martine Rouillard.

ADOPTÉE

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

37-12-23

10 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
QUE la séance soit levée à 19h23.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Daniel Thibault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Daniel Thibault
Maire

Mme Stéphanie Lamontagne,
Directrice générale et greffière trésorière

